

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret n° 2025-345 du 11 juillet 2025, modifiant et complétant le décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000, fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date la loi n° 2009-66 du 12 août 2009 et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000, fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-132 du 6 janvier 2017 et notamment son article 20,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Est remplacée l'expression « 18 m » mentionnée au cinquième tiret du premier paragraphe de l'article 20 du décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000 susvisé par l'expression « 18,75 m ».

Art. 2 - Sont ajoutés un sixième et un septième tirets au premier paragraphe de l'article 20 du décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000 susvisé comme suit:

- Autobus à 2 essieux :..... 13,50 m,
- Autobus ayant plus de 2 essieux :..... 15 m.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2025.

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Le ministre des transports

Rachid Amri

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed